



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professions médicales

Question écrite n° 47265

Texte de la question

M. Gilbert Biessy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la concrétisation dans les faits du statut legal des sages-femmes. Cette concrétisation passe sans aucun doute par une reconnaissance publique et effective de leur appartenance à une « profession médicale » et aux conséquences qui en découlent. Elle passe également par une évolution du niveau de recrutement des étudiants se destinant à cette profession, c'est-à-dire, concrètement, par un recrutement au niveau de la première année de formation commune aux lois professions médicales selon l'arrêté du 23 août 1991 : médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes. Cette troisième orientation en fin de PCEM 1, outre qu'elle est cohérente avec ce qui précède, permettrait un débouché supplémentaire opportun (680 places annuelles) aux étudiants titulaires de ce certificat. En Isère, une expérience conjointe entre l'UFR de médecine et l'école de sages-femmes (qui est elle-même hospitalo-universitaire) a permis de confirmer la possibilité et la grande utilité de ce mode de recrutement. Il lui demande de lui préciser à quelle échéance l'élargissement de cette expérience au plan national sera programme.

Texte de la réponse

Des organisations représentatives des sages-femmes invoquent le caractère médical de la profession pour demander la mise en place d'un accès au cursus des études de sage-femme identique à celui des études en médecine et de chirurgie dentaire. Les étudiants classés en rang utile à l'issue de la première année du premier cycle des études médicales (PCEM1) pourraient être ainsi admis à suivre les études de sage-femme. Une expérience de ce type est actuellement en place depuis 1991 entre l'école de sages-femmes et la faculté de médecine de Grenoble pour vingt étudiants classés en rang utile. Une généralisation de cette expérience ne peut être envisagée sans l'accord du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement et de la recherche également concerné. La demande formulée par les sages-femmes rejoint par ailleurs celle exprimée par d'autres professions, notamment celle de masseur-kinésithérapeute, et se situe donc dans une réflexion globale sur le mode de recrutement de certains professionnels de santé. Enfin, la généralisation de ce type d'expérience ne peut être envisagée sans attendre les conclusions de la mission confiée à MM. les professeurs Jean-François Mattei et Jean-Claude Etienne sur l'analyse de la formation initiale des médecins. Cette mission permettra d'établir un diagnostic sur l'état actuel des études médicales, et notamment les modalités d'accès, les différents cycles de formation, les processus de sélection, etc.

Données clés

Auteur : [M. Biessy Gilbert](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47265

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 avril 1997

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 200

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1937